



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Centres spécialisés maladies vectorielles à tiques

Question écrite n° 11598

Texte de la question

Mme Anne-Laure Cattelot interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le dépistage et la prise en charge de la maladie de Lyme en France. Cette maladie, dont souffre un nombre croissant de concitoyens, est difficilement identifiée comme telle. En effet, il n'y a pas de consensus entre les professionnels de santé concernant son diagnostic ainsi que son traitement, en témoignent les diverses publications scientifiques sur le syndrome post-traitement de la maladie de Lyme. Le territoire de la députée est particulièrement touché, étant assis sur la plus grande forêt domaniale au nord de Paris et des pâtures où les tiques prolifèrent. Le 20 juin 2018, la Haute autorité de santé a dévoilé le Protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) de la maladie de Lyme élaboré durant près de deux ans. Ce protocole prévoit la création de centres spécialisés maladies vectorielles à tiques afin d'améliorer la recherche et la prise en charge des cas médicaux les plus complexes. Ces établissements suscitent beaucoup d'attentes et d'espoirs parmi les citoyens atteints par la bactérie borrelia et ayant présentés une sérologie négative à la suite des tests « Élisia » ou « Western Blot », amenant patients et proches en errance médicale. Près d'un mois après la publication du PNDS, elle souhaite savoir comment est envisagé le déploiement de ces centres au niveau national et si une campagne de communication est en cours, que ce soit à destination des citoyens comme des professionnels de santé. En conséquence, et au regard de l'errance médicale que vivent les patients atteints de cette maladie, elle la sollicite afin d'obtenir toutes les informations disponibles quant à la localisation et la mise en place des centres spécialisés maladies vectorielles à tiques qui permettront d'établir un diagnostic médical et les traitements adaptés à la réalité de cette maladie.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. En application de ce plan, la direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à l'identification de services hospitaliers compétents dans la prise en charge des maladies vectorielles à tiques. Le premier interlocuteur des patients demeure bien sûr le médecin traitant qui aura recours, si besoin, à un de ces centres spécialisés. La liste des centres retenus sera publiée dans les meilleurs délais ; cette publication sera accompagnée d'une campagne de communication destinée aux professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Cattelot](#)

Circonscription : Nord (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11598

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7081

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8874